

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-135 /PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2022

n° 2021-135 /PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
29 novembre 2021

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2021

Date du numéro
30 novembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution en date du 15 Septembre 1992

Vu la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de Constitution

Vu la Délibération n°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

Vu la Loi n°2/AN/98 4ème L du 21 Janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

Vu la Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Vu le Décret n° 77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vu le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Vu le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

Vu le Décret n° 2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n° 2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2021-114/PREdu 31 Mai 2021 fixant les attributions des ministères

Vu les articles 4 et 6 de Statuts d'Electricité de Djibouti

Vu la Délibération n° 631 du 10 Novembre 2021 et le Procès-verbal du 151ème Conseil d'Administration d'électricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2022. Sur proposition du Ministre de l'Energie, Chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 septembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2022 s'établit comme suit (en Milliers de FD) : En produits : 30.716.620 En charges : 29.547.228 Soit un Résultat bénéficiaire : + 1.169.392 Montant des investissements : 13.039.440 Participation des tiers aux investissements : 2.362.993 Emprunts, capital à rembourser : 7.809.659 ARTICLE 2 : Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH